

## Conseil d'administration extraordinaire du 16 décembre 2022 – 11 h

### Compte-rendu

Marciac - Siège de la communauté de communes  
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

**Présents** : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

**Excusées** : Nicole Pion, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Thierry Fernando (procuration à Eliane Duffau)

**Secrétaire de séance** : Alain Payssé

**Nombre de membres en exercice** : 11

**Nombre de membres présents** : 7 (8 voix)

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 11 h en remerciant les membres présents de s'être rendus disponibles dans des délais aussi courts.

Il rappelle le contexte et l'urgence à organiser, au plus tôt, un conseil d'administration extraordinaire afin de valider le contenu du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), proposé par le Conseil départemental du Gers et transmis au CIAS Marciac-Plaisance le 13 décembre 2022 pour une signature au plus tard le 31 décembre 2022.

Après la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Guilhaumon rappelle l'ordre du jour et ouvre les débats.

### Ordre du jour :

#### Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du 9 décembre 2022**
2. **Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, signé entre le CIAS Marciac-Plaisance et le Conseil Départemental du Gers, pour la période 2022-2023**
3. **Questions diverses**

---

#### **1. Compte rendu de la séance du 9 décembre 2022**

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 9 décembre 2022.

#### **2. Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, signé entre le CIAS Marciac-Plaisance et le Conseil Départemental du Gers, pour la période 2022-2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-social définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu la délibération relative aux orientations de la campagne de tarification pour l'exercice 2023, des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) du Gers ;

Vu les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publiés le 19/07/2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer ;

Considérant que le CIAS Marciac-Plaisance a été informé par les services départementaux que sa candidature à l'appel à candidatures, lancé durant l'été 2022 par le Département du Gers, a été retenue ;

Considérant qu'à l'issue de cette sélection, un nouveau CPOM, dont le projet est joint en annexe 1, doit être signé entre le Conseil départemental et le CIAS Marciac-Plaisance, sur la base des engagements qu'il a inscrits dans son dossier de candidature ;

Considérant que ces engagements ont été présentés en conseil d'administration le 19 septembre 2022 et qu'ils ont été validés par les Administrateurs du CIAS ;

Considérant l'urgence à ce que le CPOM soit signé avant le 31 décembre 2022 ;

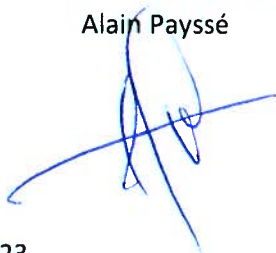
**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité :**

- **de valider le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, signé entre le CIAS Marciac-Plaisance et le Conseil départemental du Gers, pour la période 2022-2023 ;**
- **d'autoriser le Président à signer ce document et à donner aux services toute instruction nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **3. Questions diverses**

La séance est levée à 12 h.

Le Secrétaire de séance,  
Alain Payssé



Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



**CIAS**  
Centre Intercommunal  
d'Action Sociale  
Marciac-Plaisance  
Route du Lac  
32230 MARCIAC  
MARCIAC PLAISANCE

Validé le 30/01/2023

Affiché le : 1/02/2023